

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 mars 2016 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.
Delvie Blais :	conseillère, maire suppléante d'Aguanish.

EST PRÉSENTE PAR TÉLÉPHONE, sur consentement de tous les membres du conseil de la MRC de Minganie :

M^{me} Josée Brunet : conseillère,
maire de Rivière-Saint-Jean;

EST ABSENT :

M. Jean-François Auclair : maire suppléant de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX;
 - a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016;
 - b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2016;



5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Pacte rural :
 - a) Journal communautaire Le Portageur;
 - b) Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
 - c) Cercle des fermières de Havre-Saint-Pierre;
 - d) Coopérative de solidarité d'aide à domicile de Minganie (CADM);
 - 5.2 Règlement de concordance modifiant le plan et le règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC, afin d'ajouter la réserve de biodiversité Katnukamat;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Financement;
 - b) Adjudication;
 - c) Programme d'infrastructures Québec – Municipalités;
 - 6.3 Convention de partage MRC - CLD;
 - 6.4 Ressources humaines :
 - a) Dépôt;
 - b) Commissaire industriel;
 - 6.5 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Gestion responsable des matières résiduelles des entreprises de L'Île d'Anticosti;
 - 7.2 MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
 - 7.3 Fondation villes et villages d'art et de patrimoine.
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
9. AFFAIRES NOUVELLES ;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 16 février 2016, tel que rédigé.

b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2016

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 2 mars 2016, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Pacte rural

a) Journal communautaire Le Portageur

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



056-16

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural du Journal communautaire Le Portageur au montant de 1 200,12 \$, et ce, afin de réaliser la phase II de la réhabilitation de la Maison Saint-Dilon à Natashquan pour permettre une meilleure et plus grande utilisation des espaces communautaires;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Natashquan;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 1 200,12 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Natashquan au Journal communautaire Le Portageur pour la réalisation de la phase II de la réhabilitation de la Maison Saint-Dilon à Natashquan, afin de permettre une meilleure et plus grande utilisation des espaces communautaires.

b) Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe au montant de 10 000 \$, et ce, afin de nettoyer et restaurer le dépotoir du Cap Blanc;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 10 000 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti au Comité ZIP Côte-Nord du Golfe pour le nettoyage et la restauration du dépotoir du Cap Blanc.

c) Cercle des fermières de Havre-Saint-Pierre

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural du Cercle des fermières de Havre-Saint-Pierre au montant de 11 834,42 \$, et ce, afin de rénover le local de l'organisme incluant le revêtement extérieur et l'aménagement intérieur;



058-16

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 11 834,42 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre au Cercle des fermières de Havre-Saint-Pierre pour la rénovation du local de l'organisme incluant le revêtement extérieur et l'aménagement intérieur.

d) Coopérative de solidarité d'aide à domicile de Minganie (CADM)

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural de la CADM au montant de 9 415,58 \$, et ce, afin de moderniser la gestion des feuilles de temps des préposés de la CADM qui consiste à remplacer la feuille de temps papier par un outil de gestion moderne sous forme de tablette électronique appuyé d'un logiciel spécialisé;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 9 415,58 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre à la CADM pour la modernisation de la gestion des feuilles de temps des préposés de la CADM.

5.2 Règlement de concordance modifiant le plan et le règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC, afin d'ajouter la réserve de biodiversité Katnukamat

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce quinzième jour du mois de mars de l'an deux mille seize, par monsieur André Barrette, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement de concordance modifiant le plan et le règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC, afin d'ajouter la réserve de biodiversité Katnukamat.



6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°060-16.

Certifié en date du 15 mars 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Complexe aquatique de Minganie

a) Financement

Attendu la décision unanime du conseil de la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 223-08 adoptée le 12 août 2008 et entérinée en 2009 par la résolution numéro 156-09 à l'effet d'activer le dossier de complexe aquatique et d'en faire un projet régional;

Attendu que la volonté de la MRC de Minganie est que la réalisation du Complexe aquatique soit un projet régional, de manière à permettre à tous les citoyens vivant dans les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie d'avoir accès au complexe notamment par un service de transport en commun;

Attendu la résolution numéro 202-13 adoptée unanimement par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2013 aux termes de laquelle la MRC a pris la décision de réaliser le Complexe aquatique de Minganie et d'affecter sa part lui appartenant dans le Fonds de développement régional Romaine sur une période de 20 ans pour le solde des dépenses non subventionnées reliées à la construction du complexe aquatique de Minganie;

Attendu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie au montant de 9 960 672 \$ représentant 66 2/3 % des coûts admissibles, ainsi qu'un accompagnement financier additionnel pour les 3 premières années, soit le remboursement de l'emprunt, capital et intérêts, pour les années 2017 à 2019;

Attendu la résolution numéro 264-15 adoptée majoritairement par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 concernant le financement des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie ;

061-16



Attendu que des élus ont partagé leur inconfort face à ladite résolution numéro 264-15 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à étudier d'autres alternatives de financement des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie qui seront présentées au conseil de la MRC pour discussion et approbation.

b) Adjudication

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2016 à 15h ;

Attendu que la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires :	Prix incluant les taxes :
Cegerco	12 624 626,75 \$
EBC	12 763 754,17 \$
Les Constructions Binet	12 777 000,00 \$
Pomerleau	12 947 349,70 \$
L.F.G.	13 240 045,00 \$
Duotech Construction	14 089 036,50 \$
Les Constructions BLH	14 329 334,25 \$

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de Cegerco au prix de 12 624 626,75 \$ incluant les taxes;

Attendu la subvention accordée à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités pour la réalisation du Complexe aquatique de Minganie aux termes d'une correspondance en date du 18 août 2015;

Attendu le règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30 relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie adopté par la MRC et approuvé par le MAMOT en date du 28 août 2015 ;

062-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat de construction du Complexe aquatique de Minganie à Cegerco au montant de 12 624 626,75 \$ taxes incluses;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



063-16

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°062-16.

Certifié en date du 15 mars 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Programme d'infrastructures Québec - Municipalités

Attendu la volonté de la MRC de réaliser un complexe aquatique ci-après appelé «Complexe aquatique de Minganie» ;

Attendu que le 18 août 2015, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie au montant de 9 960 672 \$ représentant 66 2/3 % des coûts admissibles de 14 941 008 \$;

Attendu le protocole d'entente à intervenir entre le MAMOT et la MRC, afin d'établir les obligations relatives au versement de l'aide financière pour la réalisation des travaux reconnus admissibles dans le cadre du PIQM ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le MAMOT et la MRC établissant les obligations relatives au versement de l'aide financière dans le cadre du PIQM pour la réalisation du Complexe aquatique de Minganie.

6.3 Convention de partage MRC - CLD

Attendu la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le recours à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Loi 28);

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prit fin le 31 décembre 2015;

Attendu que suite à la résiliation de ladite entente de délégation, la MRC et le CLD doivent convenir d'une convention de partage au plus tard 90 jours suivant la fin de l'entente faisant état du transfert des droits, obligations et actifs du CLD, et ce, conformément à la Loi 28;



En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte les actifs, passifs, incluant les ententes, contrats et autres documents liant le CLD en date du 31 mars 2016;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer la convention de partage MRC – CLD telle que présentée ;
- Qu'une copie de la convention de partage soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

6.4 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ».

Liste des personnes embauchées :

Madame Suzie Arsenault, agente accompagnatrice en développement des entreprises à la classe Professionnel I, Échelon 3 pour la période du congé de maternité de madame Rokya Dossou se terminant en novembre 2016.

Monsieur André Vigneault, opérateur-journalier, salarié temporaire à la classe Soutien II, Échelon 1.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les embauches susmentionnées.

Certifié en date du 15 mars 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Commissaire industriel

Attendu que la MRC de Minganie doit faire l'embauche d'un commissaire industriel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte que la semaine régulière de travail du commissaire industriel qui sera embauché par la MRC soit de 35 heures par semaine.

066-16



6.5 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec le 16 mars 2016 pour une rencontre du Comité de main d'oeuvre Plan Nord;
- D'autoriser le déplacement des élus les 18 et 20 avril 2016 pour des rencontres de travail et des rencontres d'intervenants;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°066-16.

Certifié en date du 15 mars 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI :

7.1 Gestion responsable des matières résiduelles des entreprises de L'Île-d'Anticosti

Attendu le Sommaire de projet «Gestion responsable des matières résiduelles des entreprises de L'Île d'Anticosti» en date du 12 février 2016;

Attendu que le gouvernement du Québec modifie la réglementation relative à l'enfouissement des déchets et des carcasses, de sorte que l'enfouissement des carcasses en tranchée par les pourvoiries de L'Île d'Anticosti devra être remplacé par une méthode conforme;

Attendu que Recyc-Québec vient de créer un programme de financement qui constitue une opportunité de recherche de solutions pour les entreprises de L'Île d'Anticosti concernées, et ce, pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, en particulier la disposition des matières organiques, incluant les carcasses, et ce, à très faible coût;

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie les entreprises de L'Île d'Anticosti, soient la Pourvoirie du Lac Geneviève, la Pourvoirie SEPAQ Anticosti, la Pourvoirie Safari Anticosti, ainsi que Solifor Anticosti dans le cadre de leurs démarches auprès de Recyc-Québec, afin d'obtenir un financement dans le cadre du Programme de performance des ICI – Volet 3, afin d'obtenir des solutions pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, en particulier la disposition des matières organiques, incluant les carcasses, et ce, à faible coût.

067-16



068-16

7.2 MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Attendu la demande d'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à l'effet d'obtenir la reconnaissance de la route 138 comme route Nationale de Sept-Iles à Kégaska;

Attendu que la route 138 est reconnue comme route Nationale jusqu'à l'aéroport de Sept-Îles;

Attendu que la route 138 se rend maintenant jusqu'à Kégaska;

Attendu que de reconnaître la portion de la route 138 au-delà de l'aéroport de Sept-Iles vers l'est jusqu'à Kégaska comme route Nationale permettrait au Gouvernement du Québec de réclamer la participation financière du Gouvernement fédéral dans l'entretien de celle-ci dont l'obtention de fonds provenant de Chantier Canada pour l'achèvement de la route 138 sur la Basse-Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'appuyer la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent dans le cadre de ses démarches auprès des deux paliers de Gouvernement, afin d'obtenir la reconnaissance de la route 138 comme route Nationale de l'aéroport de Sept-Îles jusqu'à Kégaska vers l'Est et de demander au Gouvernement fédéral de financer les améliorations nécessaires à la route 138 entre Sept-Îles et Kégaska.

7.3 Fondation villes et villages d'art et de patrimoine

Attendu la demande d'appui de la Fondation Villes et Villages d'art et de patrimoine (VVAP), dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir le renouvellement et le maintien du soutien financier dudit ministère ;

Attendu que la Fondation VVAP offre un incontournable point de rassemblement et un important levier des savoirs par le partage d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques pour les professionnels œuvrant à l'animation, la promotion et la gestion culturelle au Québec;

Attendu que la Fondation VVAP contribue ainsi directement au dynamisme et au rayonnement de nos régions à travers le soutien offert aux acteurs de développement des arts, de la culture et du patrimoine;

Attendu que la Fondation VVAP doit poursuivre, voire accroître sa mission et ses activités de réseautage;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications, les municipalités et les MRC ont beaucoup investi dans le programme VVAP récemment aboli;

Attendu que ce programme a permis de développer des projets structurants et innovants pour nos communautés depuis bientôt 20 ans;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

069-16



070-16

Attendu que la Fondation, par ses projets et activités, encourage, favorise et soutient la mobilisation de ces ressources mises en place, afin de conserver les acquis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la Fondation VVAP dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir le renouvellement et le maintien du soutien financier dudit ministère, puisque la Fondation VVAP contribue au développement socio-économique et identitaire de nos régions.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les élus résument leur participation aux différents comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet répond à quelques questions.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

**La directrice générale
et secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

